

Publié le 7 février 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 06 février 2023

Délibération n° 2023-019

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRÉSENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNÉ PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPAS, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 1

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Madame Samira EL KHADIR, Conseillère municipale Déléguée à la Vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'Assemblée que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

Depuis huit ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de janvier à juillet 2023, d'un montant total de 102 648 €.

Amicale Laïque la Glacière	4725
Arts et Loisirs Arlac	7087.50
Bombastic	2362.50
Brisç'Art	262.50
Centre social le Burck	2362.50
Cap Sciences	1368
Capoeira Quilombo Vivo	2362.50
Cultive tes rêves	2362.50
Domaine de Fantaisie	1207.50
Drop de Béton	4725
Foksabouge	2362.50
Kick boxing club	1207.50
MJC CLAL	4725
Panda Roux	2362.50
Patronage Laïque Arlac	3517.50
SAM	55125
Swing and Song	2362.50
Union St Bruno Echechs	2160

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 26 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

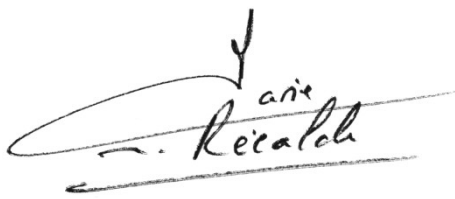
ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant total de 102 648 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme GASPAR-M. CHARRIER-M. COURONNEAU-Mme SAINT-MARC-M. SARRAUTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 06 février 2023



Marie RECALDE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.